

ABIOSOL : Pôle d'accompagnement des projets agricoles biologiques et solidaires en Ile-de-France

Convention d'accompagnement

La présente convention est établie entre :

Le pôle Abiosol, par l'intermédiaire de l'association PAPI (Primo Accueil Paysan Ile de France) domiciliée au 47 avenue Pasteur représentée par le référent Lucie Humbaire
Et

Le porteur de projet,,
domicilié(e) à

Préambule :

Le Pôle ABIOSOL est issu de la volonté de plusieurs réseaux franciliens acteurs de l'installation en agriculture biologique, qui ont choisi de mettre en commun leurs moyens, leurs outils et leurs compétences afin d'assurer un accompagnement optimal des projets des futurs agriculteurs et agricultrices biologiques en Ile de France.

Article 1 : Engagement du Pôle ABIOSOL

Le Pôle ABIOSOL s'engage à proposer au porteur de projet agricole :

- 1) Un accompagnement global individualisé comprenant :
 - Un 1er entretien pour prendre connaissance du projet, mettre en place l'accompagnement et définir les étapes du parcours d'accompagnement (plan d'actions)
 - Un rendez-vous individuel par an minimum
 - Un appui ponctuel par téléphone

Cet accompagnement global portera principalement sur :

- Du soutien méthodologique : planification des étapes de réalisation,
- Du soutien technique pour :
 - o La recherche d'outils et de ressources permettant de répondre aux questions relatives aux différentes étapes planifiées,
 - o La recherche de financements et de partenaires,
 - o L'insertion de son projet sur un territoire

Il sera assuré par Lucie Humbaire désigné comme accompagnateur référent.

L'accompagnateur référent pourra orienter le porteur de projet vers d'autres accompagnateurs et conseillers pour des conseils spécifiques notamment concernant le foncier, le chiffrage économique, la mise en place d'un partenariat en AMAP, la réglementation en agriculture biologique.

Terre de Liens IdF – 47 avenue Pasteur – 93100 Montreuil – 01 42 77 49 34
Réseau AMAP IdF – 47 avenue Pasteur – 93100 Montreuil – 09 52 91 79 95
GAB IdF – 5 avenue de Paris 77220 Tournan-en-Brie – 01 84 83 01 80
Les Champs des Possibles 47 avenue Pasteur – 93100 Montreuil – 06 95 23 94 13

ABIOSOL : Pôle d'accompagnement des projets agricoles biologiques et solidaires en Ile-de-France

2) Un accompagnement collectif comprenant :

- Une réunion d'accueil collective obligatoire pour s'informer sur le contexte agricole francilien, sur les acteurs de l'installation, les dispositifs d'aide et d'accompagnement à l'installation en agriculture biologique en Ile-de-France, et les caractéristiques de l'agriculture biologique.
- Des formations thématiques pour approfondir un des aspects du projet
- Des formations techniques
- Des échanges avec des agriculteur.rice.s installés

Le porteur de projet sera informé de ces événements par courrier ou par mail. Une contribution financière aux formations sera demandée au porteur de projet.

3) Des dispositifs de mise en situation

- Stages (courts ou longs)
- Parrainage
- Tutorat
- Couveuse d'activités agricoles et rurales

Le Pôle ABIOSOL s'engage également :

- À respecter la charte d'accompagnement ci-jointe
- À prévenir en cas d'absence à un des temps d'accompagnement
- À prévenir s'il souhaite mettre fin à l'accompagnement et rompre la convention

Article 2 : Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à :

- Participer à une réunion d'accueil ABIOSOL
- Participer à une réunion du Point Accueil Installation* partenaire du pôle ABIOSOL afin d'y recevoir les informations concernant le parcours aidé à l'installation agricole ainsi que les dispositions du programme national en faveur de l'installation et de la transmission en agriculture
- Acquérir une expérience minimale sur une exploitation agricole (équivalente à 15 jours à temps plein), par exemple en mobilisant les stages proposés par le pôle ABIOSOL
- Tenir informé son accompagnateur référent des avancées du projet et de la réalisation des étapes du parcours
- Prévenir en cas d'absence à un des temps d'accompagnement
- Accepter de rentrer dans un fonctionnement de réseau, en devenant éventuellement personne ressource pour d'autres porteur de projet
- Informer son accompagnateur des différentes structures avec lesquels il travaille afin de proposer un parcours d'accompagnement cohérent
- Prévenir si il souhaite mettre fin à l'accompagnement et rompre la convention. Il s'engage alors à accepter un entretien de fin de convention avec son accompagnateur.

Les autres personnes associées au projet s'engagent à rencontrer ponctuellement l'accompagnateur référent, à sa demande ou à celle du porteur de projet.

ABIOSOL : Pôle d'accompagnement des projets agricoles biologiques et solidaires en Ile-de-France

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention de coopération prend effet au : _____
Sa durée est d'une année reconductible.

Article 4 : Contribution financière

Pour l'ensemble de cette action, le porteur de projet _____ réglera à l'association pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP) la totalité de la somme. L'accompagnement d'ABIOSOL fait l'objet d'une facturation sur la base d'un prix fixé en fonction des engagements du pôle ABIOSOL.

Contribution :

La contribution vient au soutien au pôle ABIOSOL.

Les clauses du paiement :

Tarif normal : 150 € la première année, 50 € les autres années

RSA ou précaire : 50 € la première année, 20 € les autres

Cette somme devra être adressé au plus tard un mois après la signature de la convention.

Une facture sera adressée par le réseau AMAP**.

Article 5 : Résiliation

En cas d'empêchement à la réalisation du projet, la convention pourra être rompue de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après information de l'autre partie et après un entretien de fin de convention.

La structure qui réalise l'accompagnement pourra également interrompre toute forme de suivi et d'intervention en cas de non-respect des engagements du porteur de projet.

Article 6 : Confidentialité

La structure qui réalise l'accompagnement s'engage à ne diffuser aucune information relative à la personne et à son projet sans en avoir obtenu son autorisation, hormis aux structures constitutives d'ABIOSOL, sauf demande particulière du porteur de projet. Une clause particulière sera ajoutée à la présente convention.

Elle se réserve néanmoins le droit de transmettre à ses financeurs divers, publics et privés, une liste des projets accompagnés.

ABIOSOL : Pôle d'accompagnement des projets agricoles biologiques et solidaires en Ile-de-France

Fait à _____, le _____

Le porteur de projet

L'accompagnateur référent

* Point Accueil Installation du 78 :

Chambre Interdépartementale d'Agriculture de l'Ile de France

2 avenue Jeanne d'Arc

78153 LE CHESNAY Cedex

Alessandra Gambarini

Conseillère PAI Ile de France Ouest

01 39 54 26 17

pai@jaidf.fr

Point Accueil installation du 77 :

La Maison de l'Agriculture


Salle des commissions

418, rue Aristide Briand

77350 Le Mée sur Seine

pai77@orange.fr

**

						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Titulaire du compte : AMAP-IDF						
Domiciliation : CREDITCOOP PARIS ODEON						
4259	00004	21028146006	28			
<small>Code Banque</small>	<small>Code Guichet</small>	<small>Numéro de Compte</small>	<small>Clé Rib</small>			
Numéro de compte bancaire International (IBAN)						
FR76	4255	9000	0421	0281	4600	628
CODE BIC : CCOPFRPPXXX						

Terre de Liens IdF – 47 avenue Pasteur – 93100 Montreuil – 01 42 77 49 34

Réseau AMAP IdF – 47 avenue Pasteur – 93100 Montreuil – 09 52 91 79 95

GAB IdF – 5 avenue de Paris 77220 Tournan-en-Brie – 01 84 83 01 80

Les Champs des Possibles 47 avenue Pasteur – 93100 Montreuil – 06 95 23 94 13